SARL ABMIM

AU CAPITAL DE 5.000 EUROS
01 AV ARISTIDE BRIAND
93160 NOISY-LE-GRAND
RCS 982 629 859
Nombre total de part social : 500 parts

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2026

Le *1er JANVIER 2026* A DIX HEURES,

***Les* associés de SARL ABMIM** société à responsabilité limitée personnelle au capital de 5 000,00 €, divisé en 500 parts de 10,00 € chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis **01 AV ARISTIDE BRIAND - 93160 NOISY-LE-GRAND.**

Sur convocation de la gérance.

- Madame HUSSAIN Moqaddas-Yaqoub
- Monsieur HUSSAIN Imran
- **Monsieur MOHAMED SAID Hachim**

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par **Madame HUSSAIN Moqaddas-Yaqoub** gérant Associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de gérance
- Nomination d'un nouveau Gérant
- Autorisation de Cession de parts
- Questions diverses
- Pouvoir au porteur

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

Madame HUSSAIN Moqaddas-Yaqoub expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant

- L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par **Madame HUSSAIN Moqaddas-Yaqoub,** de démissionner de ses fonctions de gérant au 01/01/2026 et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MSH

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir pris connaissance des motifs exposés par **Madame HUSSAIN Moqaddas-Yaqoub** donne leur agrément pour qu'ils puissent céder les 200 parts sociales qu'elle détient dans le capital de **SARL ABMIM à *Monsieur MOHAMED SAID Hachim parts*** n° 1 à 200 inclus, moyennant un prix de vente de 2000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Il en résulte que les parts sont attribuées comme suit :

- de n° 01 à 200..... *Monsieur MOHAMED SAID Hachim,*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Gérant ***Monsieur MOHAMED SAID Hachim, Demeurant 3 Square du Bounty – 95470 FOSSES. Né le 18/05/1986 à Saint-Denis Nationalité : Française,*** et décide de le nommer pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOHAMED SAID Hachim, déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités légales résultant des cessions sus-autorisées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'assemblée des associés décide de modifier les statuts en conséquence des changements apportés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

